



Communiqué de presse

Strasbourg,
le 1er janvier 2020

Pic de pollution atmosphérique : mise en œuvre des mesures d'urgence dans le Bas-Rhin à partir du 2 janvier

ATMO Grand Est a déclenché aujourd'hui la procédure d'alerte à la pollution atmosphérique sur le département du Bas-Rhin.

Les niveaux de particules fines ont atteint des niveaux importants dans l'agglomération de Strasbourg et le temps froid et brumeux qui sévit dans la plaine d'Alsace ne permet pas la dissipation de cette pollution. La procédure d'alerte à la pollution atmosphérique a donc été déclenchée sur **constat de dépassement important du seuil d'alerte**.

Ce niveau de pollution élevé à Strasbourg (et dans une moindre mesure à l'extérieur de l'agglomération strasbourgeoise) **va persister au cours de la journée du jeudi 2 janvier 2020 avant une probable amélioration vendredi 3 janvier**.

Les **personnes vulnérables** (*femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques*) et les **personnes se reconnaissant comme sensibles** sont invitées :

- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, à prendre conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- à privilégier des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- à prendre conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.
- à éviter les zones à fort trafic routier, aux périodes de pointe ;
- à privilégier les activités physiques modérées

Dès aujourd'hui, mercredi 1^{er} janvier 2020, **le préfet du Bas-Rhin recommande de ne pas utiliser des artifices de divertissement et articles pyrotechniques, sources de pollution, et de réduire sa vitesse sur l'ensemble du réseau routier de 20km/h** (sans descendre en dessous de 70 km/h).

Service de la
communication
interministérielle

Mail : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr

Tél. : 03 88 21 68 77

Twitter : @Prefet67 Facebook : Préfet de la région Grand Est

A compter du 2 janvier 2020 à 6 heures, les mesures d'urgence prises par arrêté préfectoral de ce jour (en pj) s'appliqueront dans l'ensemble du département :

- Les **artifices de divertissement et articles pyrotechniques** sont interdits ;
- L'**utilisation du bois et de ses dérivés** comme chauffage d'agrément dans tous les logements, dès lors qu'il n'est pas une source indispensable de chauffage est interdite ;
- La **vitesse maximale autorisée est abaissée de 20km/h** sans descendre en dessous de 70km/h sur l'ensemble du réseau routier du département¹. Pour les autocars et poids lourds (>3.5t) cette baisse de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée ne s'applique pas sur les tronçons limités à 130km/h ;
Des contrôles de vitesse et anti-pollution seront réalisés sur les axes concernés.
- Les **collectivités** ayant défini des plans d'urgence mettent en œuvre les actions les plus adaptées ;
- Dans le **secteur industriel**, les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 2 ;
- Les travaux générateurs de poussières (chantier de démolition, etc) sur les **chantiers** ne peuvent être réalisés que si un arrosage permettant l'abattage des poussières est mis simultanément en œuvre ;
- Tout brûlage à l'air libre de **déchets verts** est interdit – sauf pour motif de sécurité publique. Les dérogations au règlement sanitaire départemental, art. 84 sont suspendues ;
- Les opérations de brûlage à l'air libre des **résidus agricoles** sont interdits jusqu'à la fin de l'épisode.

Ces mesures, prises pour limiter la pollution, seront levées à l'issue de la procédure d'alerte.

Pour connaître des informations complémentaires sur la qualité de l'air et sur l'évolution de la procédure d'alerte, vous pouvez consulter le site internet d'ATMO Grand Est :

<http://www.atmo-grandest.eu/>

Contact presse

Aurélie Contrecivile
Tél. : 06 73 85 16 45
Mail : aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr

¹hors véhicules des forces de l'ordre et de sécurité civile, véhicules des services d'incendie et de secours et véhicules d'urgence médicale (SMUR-ATSU).